

Chers adhérents,

Compte tenu de la crise sanitaire que nous vivons, nous vous avons demandé d'effectuer les paiements des activités en trois fois afin de pouvoir vous rembourser selon l'évolution de la situation.

De nombreuses activités ont pu se dérouler à distance grâce à l'implication et à la créativité de nos animateurs. Qu'ils en soient ici remerciés.

D'autres activités ont été arrêtées et aucun cours n'a pu avoir lieu.

Enfin, certaines activités ont été partiellement réalisées à distance.

Face à cette diversité de situations le Comité de la Terrasse a pris plusieurs orientations afin que les adhérents puissent être remboursés de façon équitable.

### Les principes qui ont été retenus

- ✓ Le remboursement sera apprécié activité par activité en fonction de ce qui a pu être réalisé ou pas.
- ✓ La règle du prorata s'applique à toutes les activités car il y a eu une reprise des cours jusqu'au 15 octobre et certains cours ont été assurés à distance tout au long du confinement.
- ✓ La cotisation n'est pas remboursable (15 € ou 5 € selon les cas)
- ✓ Les adhérents peuvent décider de ne pas demander le remboursement, auquel cas, il s'agit d'un don solidaire pour l'association qui pourrait faire l'objet d'un rescrit fiscal\* en fin de saison.
- ✓ Ces décisions s'appliquent pour la période du premier trimestre depuis la rentrée de septembre jusqu'au 18 décembre.

### Les modalités de remboursement

- ✓ Aucun chèque n'a été encaissé jusqu'à présent pour les activités.
- ✓ Chaque adhérent sera contacté par mail en fonction de l'activité pratiquée pour l'informer des modalités propres à son activité et du calcul du prorata.
- ✓ Vous devrez répondre **avant le 11 janvier** pour faire connaître votre choix afin de vous faire parvenir le remboursement qui vous est dû. Il ne sera pas nécessaire de vous déplacer au bureau de l'association.  
Le lien pour donner votre réponse : <https://forms.gle/d84qjePsGNtyGkAi6>
- ✓ A partir du 25 janvier, votre chèque du premier trimestre sera mis à l'encaissement.
- ✓ En fonction de votre activité et de votre décision de faire ou non un don solidaire à l'association un chèque sera rédigé à votre attention pour vous rembourser la différence.

Face à cette situation, sachez que nous mettons tout en œuvre pour nous adapter afin de préserver nos animateurs et l'avenir de notre Association.

Vous recevrez prochainement d'autres informations concernant le report de notre Assemblée Générale et le renouvellement du Conseil d'Administration. Portez-y une attention spéciale cette année.

Nous comptons sur votre solidarité associative.

Le Comité de la Terrasse

\* Le rescrit fiscal vous permet de déduire 66 % des dons faits à des organismes d'intérêt général, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables. Si vous faites un don de 100€ à l'association, il ne vous en coûtera que 34€